

DOCUMENT DE TRAVAIL

Etat membre/ Région: Italie/Sardegna

Objet: Plan de Développement Rural 2007-2013 pour la Région Sardegna (Italie) - CCI N° 2007IT06RPO016

I. DESCRIPTION DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL

1. INTITULE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL

Programme de développement rural de la Région Sardegna (Italie) pour la période 2007-2013.

2. ETAT MEMBRE ET REGION ADMINISTRATIVE

Le programme couvre la Région Sardegna, territoire hors de l'objectif "convergence" (phasing-in).

3. DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE, DE LA STRATEGIE CHOISIE ET DE L'EVALUATION EX-ANTE

3.1. Description de la situation en termes de points forts et de points faibles

Le contexte socioéconomique général de la zone géographique

La Région Sardegna a une population de 1.632.000 habitants, une superficie totale de 24.000 km² et une densité de population de 68 habitants/km², parmi les plus basses d'Italie (195 habitants/km²).

Les **zones rurales** couvrent le 99,6% du territoire et le 90% de la population. Sur base de la méthodologie de classification présentée dans le PSN, le territoire a été divisé en 4 catégories: le pôle urbain de Cagliari (zone A), qui couvre le 0,4% du territoire mais 10,1% de la population; les zones rurales à agriculture intensive spécialisée (zones B) sur le 2,2% du territoire et 7,3% de la population; les zones rurales intermédiaires (zones C), qui concernent le 16,10% du territoire et 31% de la population; les zones rurales avec problèmes globaux de développement (zones D) qui couvrent 81,4% du territoire et 51,6% de la population. Par rapport à la classification des zones rurales du PSN, les zones rurales C et D ont été ultérieurement divisées en zones avec plus de retard de développement: zones C1 et D1, qui ensemble couvrent le 24,5% de la population et le 53,6% de la superficie régionale.

En ce qui concerne la **structure de la population**, la Région se caractérise par un phénomène important de dépeuplement et de vieillissement, surtout dans les zones internes de l'île.

L'insularité est à l'origine de nombreux **désavantages structurels**: coûts élevés des transports, des communications, insuffisante disponibilité des ressources énergétiques, hydriques et des services. La situation périphérique et l'éloignement, les difficultés d'accès, la basse densité de population sont des obstacles objectifs et permanents au développement économique et social de l'île.

L'analyse de la **structure économique** de la Région montre un développement en ligne avec les tendances nationales (diminution du poids de l'agriculture et de l'industrie et augmentation des services) mais aussi l'incapacité de l'île à combler l'écart avec les régions plus riches. Le PIB par habitant (78% de la moyenne EU-25) est toujours inférieur à la moyenne italienne (110% de la moyenne EU-25), le taux d'emploi est de 51,3 % (contre le 57,6% de l'Italie et le 63,1% de l'EU-25) et le taux de chômage par rapport à la population active est de 13,9% (contre 8% IT et 9,2% EU-25).

Le secteur agricole représente le 4,3% de la valeur ajoutée régionale (l'industrie le 21,5% et les services le 74%) et il occupe le 6,2 % des employés (le 24,5% est occupé dans le secondaire et le 69,3 % dans le tertiaire).

Les forêts et zones semi naturelles couvrent le 53% de la superficie totale, tandis que la **SAU (1.053.304 ha)** représente le 43% du territoire (2.421.926 ha). La réduction de l'activité agricole s'est manifestée surtout par une diminution de la SAU, qui dans 10 ans est diminuée du 24,7%, et du nombre d'exploitations agricoles (-4,4%).

La **structure des exploitations** est assez faible et fragmenté: le 53,7% des exploitations à moins de 2 ha de SAU. Par contre, 2.500 (des 86.040 exploitations de l'île) possèdent plus de 100 ha. En ce qui concerne la **dimension économique**, la majorité des exploitations (54,3%) sont de petite dimension (< 2 UDE) et la moyenne (8,3 UDE/exploitation) est plus basse de celle italienne (9,9 UDE exploitation) et loin derrière la dimension économique moyenne des exploitations européennes (EU15: 20,7 UDE/exploitation).

Pour ce qui concerne les 533.096 ha de **forêts**, le 65% est de propriété privée, le 22% des communes, le 10% de l'Etat et le 3% d'autres organismes.

Fonctionnement des secteurs agricole et alimentaire

Les cultures arables occupent 37,6% de la SAU, les cultures permanentes le 6,5 % et les prairies et pâturages le 55,7 % de la SAU, avec une forte augmentation de ces derniers (+22,2%) dans la période 2000-2003.

En ce qui concerne le **développement économique** du secteur agricole, dans la période 2000-2005, la valeur ajoutée est augmenté du 8,2% et la productivité du travail est augmenté du 26,5%, mais restent toujours à des niveaux plus bas des valeurs nationaux. Les exploitations du secteur agricole montrent une basse propension à effectuer des investissements fixes (-65% entre 2000 et 2003), due surtout au surendettement.

Parmi les handicaps structurels de l'agriculture sarde il est à signaler les bas **niveaux des qualifications** des agriculteurs (seulement le 8% des managers des exploitations ont une formation agricole de base ou complète, le 92% ayant seulement des connaissances pratiques).

L'agriculture de la Région est centrée sur un **secteur** principal, celui de l'élevage, qui représente le 45% de la valeur de la production régionale, suivi par les cultures herbacées (27%) et les cultures permanentes (9,7% de la valeur de la production).

Le principal secteur de l'élevage est la zootechnie ovine et caprine pour la production de viande et lait, qui représente le 24% de la valeur de la production, et dans lequel sont actives 17.165 exploitations. Ce secteur montre des signaux de crise à cause du prix non énumératif du lait, qui a comporté la nécessité de réduire les coûts de production, de limiter l'acquisition des aliments pour les animaux hors de l'exploitation, avec la conséquente augmentation de la pression sur les pâturages et une aggravation des condition d'élevage des animaux. Un désavantage structurel du secteur est du à la saisonnalité de la production. La transformation et commercialisation du lait est

principalement privée, la coopération entre producteurs étant très limitée. Les interventions dans le secteur devront concerner des actions visant la de-saisonnalisation et diversification de la production, la différenciation et promotion des produits de qualité, l'amélioration de l'organisation et gestion des exploitations ainsi que le soutien à formes d'agrégation entre production, transformation et commercialisation des produits, dans une optique de filière.

Des autres secteurs importants de la zootechnie sont l'élevage des bovins (9.076 exploitations) pour la production de lait (10% de la valeur de la production du secteur zootechnique) et viande (18,2 % de la valeur de la production du secteur zootechnique). Plus de la moitié de l'élevage des bovins à lait est concentrée dans la zone de Arborea, classée comme vulnérable aux Nitrates. Dans ce secteur les principaux besoins d'intervention concernent l'amélioration de la gestion des élevages ainsi que l'optimisation des rations alimentaires pour réduire les émissions d'azote.

Dans les cultures herbacées, les légumes et pommes de terre représentent le 81,5% de la valeur de la production du secteur, suivi par les céréales (17%). Les principaux besoins d'interventions mises en évidence dans l'analyse concernent l'amélioration de l'homogénéité des variétés, une meilleure coordination entre producteurs et transformateurs, l'amélioration de la qualité grâce à l'introduction de systèmes de certification pour tous les opérateurs de la filière.

Le secteur viticole représente plus que la moitié de la valeur de la production des cultures permanentes. Dans ce secteur sont actives 31.310 exploitations sur une surface de 24.479 ha (superficie moyenne de 0,8ha). Plus de 29% de la production concerne des vins de qualité. Les besoins d'intervention portent sur l'amélioration de la qualité, la réduction des coûts de production, l'amélioration de l'impact sur l'environnement et la promotion des produits de qualité typiques du terroir.

En ce qui concerne **l'agro-industrie**, le secteur a montré des bonnes performances économiques en termes de valeur ajoutée (augmentée de 43% dans la période 2000-2003) et productivité, qui est augmentée dans les 10 dernières années du 25%. Toutefois, la productivité du travail est toujours inférieure à celle enregistrée au niveau national (43.000€ contre 52.000€). Pour augmenter la compétitivité du secteur, les interventions devront soutenir le développement de nouveaux procédés et produits, grâce à la réalisation d'investissements innovants.

Le **secteur forestier** est caractérisé par une propriété privée très fractionnée et par une majorité de petites exploitations (le 54% des exploitations possèdent moins de 2ha) à caractère familial. La productivité du travail dans le secteur est seulement la moitié de celle nationale et la productivité des forêts est limitée à cause de l'utilisation excessive de la ressource faite dans les dernières années. Les interventions dans le secteur devront par conséquent viser la conservation et l'augmentation des forêts ainsi que le soutien aux systèmes de gestion durable des forêts.

L'environnement et la gestion des terres

Les **zones défavorisées**, classées selon la Directive CEE n. 75/268, représentent le 88% du territoire et de la SAU de la Région. Les zones de montagne sont le 21,5% du territoire et le 18,7% de la SAU; les autres zones défavorisées intéressent une zone très vaste (66,5 % du territoire et 68% de la SAU), caractérisée par une productivité limitée des terres et un environnement très difficile où la seule activité agricole possible est l'élevage extensif des ovins et caprins.

En ce qui concerne la **biodiversité**, en Sardaigne on compte 2.400 espèces végétales, dont 120 endémiques et limitées seulement à l'île. Un aspect critique concerne la

croissante expansion des espèces exotiques (plus que 1.000), qui rentrent en concurrence avec les espèces locales. La Région possède un important patrimoine faunistique, dont nombreuses sont les espèces endémiques et exclusives (certains sont en voie de disparition), mais elle est également très importante comme zone de passage et d'arrêt de nombreux oiseaux migrateurs. Les activités agricoles à caractère intensif ont des effets négatifs sur l'environnement, tels que l'appauvrissement et l'érosion du sol, diminution de la biodiversité, surexploitation des ressources hydriques, modification des biotopes. Par contre, les activités agricoles à caractère extensif sont des agro-écosystèmes qui abritent et sauvegardent nombreuses espèces animales et végétales.

Les **zones agricoles à haute valeur naturelle** en Sardaigne représentent le 53 % de la SAU (plus de 640.000 ha), en diminution (-6%) dans le période 2000-2006. Les zones Natura 2000 couvrent le 15% du territoire tandis que le 11% de la SAU se trouve dans ces zones. Pour sauvegarder et augmenter la biodiversité, un soutien à ces zones est nécessaire.

En ce qui concerne l'**eau**, en particulier les aspects quantitatifs, la Sardaigne présente un déficit important, même si, en ce qui concerne l'agriculture, les zones irriguées représentent seulement le 5,7% de la SAU (contre le 21% à niveau national). Par contre, la qualité des eaux superficielles est bonne ou suffisante (seulement le 4% des cours d'eau a une qualité très mauvaise et 14% mauvaise). En 2002, le surplus d'azote (13,8 Kg/ha) est en diminution par rapport au 2000 et toujours inférieur à la relative donnée nationale (33 Kg/ha); le surplus de phosphore est seulement de 3Kg/ha (contre 13Kg/ha au niveau national). Plus critique est la situation des réservoirs d'eau: seulement le 20% est classé comme bon. En ce qui concerne la directive Nitrates, seulement le 0,2% du territoire (zone de Arborea) a été classé comme vulnérable aux nitrates. Les besoins d'intervention dans le secteur portent sur la rationalisation et modernisation du réseau de distribution hydrique aux exploitations, la réduction de la pression agricole dans les zones à risque, le soutien aux pratiques avec un mineur impact sur l'environnement ainsi que des interventions spécifiques pour la zootechnie.

Relativement à la qualité de l'air et aux **changements climatiques**, les émissions d'ammoniaque (18.000 ton en 2000) sont en augmentation (+13,1%) par rapport au 1990; l'agriculture est responsable au 97% de ces émissions. Egalement les émissions de gaz à effet de serre d'origine agricole sont en augmentation dans la période 1990-2000. L'incidence du secteur agricole sur le total des émissions (le 12,5% du total des émissions) est supérieure en Sardaigne par rapport à la moyenne italienne (7,2%) et européenne (10,1%). Toutefois, l'agriculture contribue aussi à stabiliser le climat, grâce à la fixation du carbone dans le sol est dans les forêts: les données montrent une augmentation de la capacité de fixation du 27,5% en 2004 par rapport au 1990, qui correspond à la fixation du 42% des émissions totales régionales de gaz à effet de serre.

En ce qui concerne les **ressources énergétiques renouvelables**, nonobstant l'augmentation continue des dernières années, leur importance reste marginale (seulement le 0,5% de l'énergie consommée provient des ces sources contre le 1% au niveau national). Par conséquent, l'analyse montre d'une part le besoin de diminuer les émissions d'ammoniaque et des gaz à effet de serre grâce à une meilleure gestion des déjections animales et, d'autre part, la nécessité de promouvoir la production de bioénergies et de valoriser les opportunités de secteur.

La plupart du territoire régional présente un **sol** avec épaisseur limitée et basse potentialité agronomique et forestière, très sensibles aux activités anthropiques et facilement dégradable. La principale criticité dans ce contexte est représentée par la désertification: selon l'évaluation environnementale stratégique, le 37% du territoire est

classé comme fragile à la désertification et 52% comme critique, étant déjà dégradé à cause d'une mauvaise utilisation du territoire. La désertification est la conséquence de nombreux facteurs (longues périodes de sécheresse, salinisation du sol, incendies, érosion hydrique superficielle, pâturage intensif, etc). En ce qui concerne le risque hydrogéologique, seulement le 5,1% du territoire est à risque d'érosion. Le 25% du territoire est classée comme à moyenne/haute risque d'incendie.

L'économie rurale et la qualité de la vie dans les zones rurales

Même si presque la totalité du territoire est classé comme rurale, les zones rurales C1 et D1 avec plus de retard de développement présentent les criticités les plus importantes et donc les plus importants besoins d'intervention: en fait, ces zones ont de valeurs de densité inférieures à la moyenne régionale, ainsi qu'un index de dépeuplement et vieillesse supérieur à la moyenne. Dans ces zones, est produite seulement le 13,7% de la valeur ajoutée et ils y résident seulement le 15% des employés. Le poids de l'agriculture, en termes de valeur ajoutée et emploi, est par contre supérieur à la moyenne régionale et le poids de services est inférieur.

L'analyse montre une **marginalisation économique** importante des zones internes de l'île, par rapport aux zones sur la côte. Le taux net de nouvelles entreprises entrant dans le système productif des zones internes est pratiquement nulle (2,3%) par rapport à la moyenne régionale, dix fois supérieure (25,8%). La dimension moyenne des entreprises ainsi que le taux d'activité de ces zones sont sensiblement inférieurs à la moyenne régionale.

Relativement à la **diversification de la production**, les agriculteurs qui ont des autres activités économiques sont seulement le 21,7% (contre le 25% de l'EU-25). Le 87% concerne la transformation des produits de l'exploitation (on ne compte pas des exploitations qui produisent bioénergies).

Les domaines principaux de diversification, qui offrent les meilleures opportunités, sont l'artisanat et le **tourisme**. En ce qui concerne ce dernier, le secteur est caractérisé par une offre spécialisée sur le tourisme balnéaire, concentrée territorialement (94% du nombre de lits est concentré sur la côte des provinces de Cagliari, Sassari et Olbia) ainsi que dans le temps (82% des présences entre juin et septembre, contre le 39% de la donnée nationale). Les interventions dans le secteur viseront donc les zones C et D avec mauvais état démographique afin de valoriser leur ressources (environnementales, historiques et culturelles), d'augmenter leur capacité d'hébergement et de développer des liens thématiques avec les zones côtières.

Dans ces mêmes zones rurales plus marginales (zones C et D avec plus de retard de développement) on enregistre une offre insuffisante de **services** sanitaires, éducatives, financiers, postales, sportives et récréatives.

Les données sur la localisation des **infrastructures de transport** (réseau routier et chemin de fer) montrent que seulement le 30% du total est concentrée dans les zones internes, ce qui a un impact négatif sur la qualité de la vie dans ces zones rurales.

En ce qui concerne les **infrastructures télématiques**, l'analyse montre comme des amples zones régionales sont touchées par le *digital divide*: seulement le 26,5% de communes et 66% de la population ont accès à l'ADSL. Ceci montre comme les zones rurales moins peuplées sont celles les moins desservies.

Relativement aux **ressources humaines**, la Sardaigne rentre parmi les Régions avec le plus bas niveau d'éducation et le nombre plus bas de personnes ayant une maîtrise (seulement 6,2 % contre une moyenne nationale de 7,5%). Même dans ce contexte, les

zones rurales C et D avec mauvais état démographique présentent une situation plus grave.

Leader

Dans le période de programmation 2000-2006, le 22% de la population et le 45% du territoire a été couvert par le programme **Leader** +. Les GALs étaient 8.

3.2. Description de la stratégie choisie

La stratégie du PDR reprend les 3 macro-objectifs (compétitivité, environnement et qualité de la vie/diversification) ainsi que les 4 axes prévus par le règlement (CE) 1698/2005, qui sont articulées en objectifs prioritaires (conformément aux PSN et aux Orientations communautaires) et objectifs spécifiques:

Axe I – Amélioration de la compétitivité du secteur agricole et forestier, les objectifs prioritaires sont les suivantes:

- Promotion de la modernisation, de l'innovation dans les entreprises et de l'intégration de filière (56,7% des la dépense publique de l'axe I sera consacré à cet objectif). Les objectifs spécifiques pour cette priorité visent à: 1) valoriser les produits agricoles grâce à l'agrégation de la production et de l'offre, l'amélioration des procédés de production, tout en sauvegardant les ressources naturelles et socio-économiques des zones rurales (mesures 121, 123 et 124); 2) valorisation économique et productive des forêts existantes et modernisation des exploitations forestières, tout en sauvegardant les ressources naturelles, le paysage et le tissu socio-économique des zones rurales (mesures 122, 123 et 124).
- Consolidation et développement de la qualité des produits agricoles et forestiers (6,1% de la dépense publique de l'axe). Les objectifs spécifiques portent sur: 1) le respect des normes communautaires (mesure: 131) et 2) augmenter la production agricole de qualité (mesures: 132 et 133).
- Renforcement de la dotation infrastructurelle, physique et télématique (11,4% de la dépense publique de l'axe). L'objectif spécifique vise à assurer la vitalité et le maintien des exploitations agricoles et forestières dans les zones rurales en réduisant la fragmentation foncière, la dotation en infrastructures et la gestion durable des ressources hydriques (mesure: 125).
- Amélioration des capacités entrepreneuriales et professionnelles des personnes actives dans le secteur agricole et forestier et soutien au rechange générationnel (25,8% de la dépense publique de l'axe). Les objectifs spécifiques pour cette priorité visent à: 1) augmenter le niveau des capacités professionnelles des opérateurs dans le secteur agricole et forestier (mesures 111 et 114); 2) soutenir l'installation des jeunes agriculteurs (mesure 112).

Dans l'axe I, qui représente le 28% de la dotation totale, l'accent est mis sur la modernisation des exploitations agricoles (31,5% de l'axe), suivi par l'installation des jeunes agriculteurs (20%). L'accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et forestier et l'amélioration et développement des infrastructures agricoles et forestières pèsent respectivement 17,1% et 11,4% de l'axe I. Globalement, les interventions à faveur du capital physique représentent le 68,1% de la dotation de l'axe I, celles pour le capital humain le 25,8% et pour la qualité 6,1%.

Axe II – Amélioration de l'environnement et de l'espace rural, avec les priorités générales suivantes:

- La conservation de la biodiversité et la protection et diffusion des systèmes agroforestiers à haute valeur naturelle. (21,7% de la dépense publique de l'axe I sera consacré à cet objectif). Objectifs spécifiques: 1) conserver la diversité des espèces et des habitats à travers la diffusion des systèmes agro-zootechniques et forestiers à haute valeur naturelle (mesures: 214, 225, 226, 227); 2) conserver la diversité génétique animale et végétale (mesure 214).
- La sauvegarde qualitative et quantitative des ressources hydriques superficielles et profondes (4,7% de la dépense publique de l'axe). L'objectif spécifique vise le maintien et diffusion des systèmes et pratiques agricoles en mesure de promouvoir l'épargne hydrique et d'éliminer/réduire les sources de pollution des eaux découlant de l'activité agricole et de l'élevage (mesure: 214, 226).
- La réduction des gaz à effet de serre (9,9% de la dépense publique de l'axe). L'objectif spécifique porte sur la réduction des gaz à effet de serre prévenants de l'activité agricole et zootechnique (mesures: 214, 226).
- Sauvegarde du territoire (33,9% de la dépense publique de l'axe). Les objectives spécifiques regardent: 1) la promotion du maintien des activités agricoles dans les zones désavantagées (mesure: 211 et 212); 2) la sauvegarde des éléments caractéristiques du paysage (Mesures: 214, 225, 226, 227); 3) la promotion des systèmes agricoles et forestier finalisées à la sauvegarde du sol pour faire face aux problèmes liées à l'érosion et à la désertification (mesures: 214, 225, 226, 227).
- Augmenter les conditions de bien-être des animaux (29,8% de la dépense publique de l'axe): à travers le paiement des primes annuelles relatives aux engagements pris sur la mesure F du PDR 2000-2006.

L'axe II couvre le 56% de la dotation du programme. La priorité est donnée aux paiements pour les zones désavantagées (32,5%), suivi par le bien-être des animaux (29,8%) et l'agroenvironnement, qui représente 28,5% de la dotation de l'axe II. Ensemble, les mesures axées sur l'utilisation durable des terres agricoles représentent le 90,7% de la dotation de l'axe.

Axe III – Qualité de la vie dans les zones rurales et diversification de l'économie rurale.
Les objectifs prioritaires sont les suivantes:

- Le maintien et création de possibilités de nouvelles opportunités d'emploi et de revenu dans les zones rurales (à titre indicatif, 43,1% de la dépense publique sera consacré à cet objectif, y inclus la contribution Leader). Les objectifs spécifiques portent sur: 1) augmentation de la diversification des sources de revenu et emploi dans les familles agricoles (mesure: 311); 2) soutien à la création et qualification des exploitations extra-agricoles et des microcircuits locaux (mesure: 312); 3) introduction de services innovants et promotion des systèmes de réseaux pour le tourisme rural (mesure: 313); 4) soutien à l'entrée des jeunes et des femmes dans le marché du travail (mesures: 311, 312 et 321); 5) –Objectif horizontale, valable également pour l'autre priorité - augmenter les compétences des operateurs locaux et les capacités de soutenir la gouvernance du territoire (mesure: 341).
- L'amélioration de l'attractivité des territoires ruraux pour les entreprises et la population (à titre indicatif, 45,2% de la dépense publique sera consacré à cet objectif, y inclus la contribution Leader). Objectifs spécifiques: 1) améliorer l'offre et l'utilisation des services essentiels pour la population et le système productif grâce au soutien à l'utilisation des TIC (mesure: 321), 2) requalification des villages et du patrimoine rural (mesure 322); 3) promotion des interventions

pour le maintien et l'entretien du territoire et la sauvegarde du paysage ainsi que la valorisation du patrimoine culturel (mesure 323).

Les mesures de l'axe seront mises en œuvre principalement dans le cadre de l'axe IV (seulement certaines actions des mesures 323, 311 et 341 seront mises en œuvre au niveau régional). Le 15% des ressources du PDR sont affectées à l'axe III (y inclus Leader, sans Leader: 1%).

Axe IV – Leader

Dans l'axe IV, les priorités identifiées se réfèrent à: 1) Renforcement de la capacité de programmation et gestion locale (11,8% de la dépense publique de l'axe); 2) Valorisation des ressources endogènes des territoires (88,2% de la dépense publique de l'axe). Leader couvre le 14% de la dotation du programme.

La stratégie du PDR prévoit une série de priorités thématiques pour les axes: agrégation des productions et de l'offre (priorité dans les mesures 121, 122, 123 et 124 pour les projets de filière ou présentés par les OP), diversification des productions, sauvegarde des ressources eux et sol, amélioration de l'environnement et du paysage, amélioration des conditions de hygiène et bien-être des animaux, amélioration de la qualité des produits, amélioration des capacités professionnelles des opérateurs agricoles et forestier.

Relativement aux priorités territoriales, les mesures de l'axe III, qui seront mises en œuvre dans le cadre de l'axe IV Leader, seront en grande partie concentrées dans les zones rurales C1 et D1 plus en retard de développement (68% du territoire et 35% de la population).

Le programme prévoit d'atteindre les résultats suivants:

Axe/Objectif	Indicateur	Valeur prévue
Amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier	Nombre de participants ayant suivi jusqu'à son terme et avec succès une action de formation en rapport avec l'agriculture et/ou la foresterie	22.200
	Accroissement de la valeur ajoutée brute des exploitations ou entreprises soutenues	76.037.529 €
	Nombre d'exploitations ou entreprises introduisant de nouveaux produits et/ou de nouvelles techniques	1.860
	Valeur de la production agricole répondant à des normes de qualité ou correspondant à des labels de qualité reconnus (Meuro)	366,3 (23,3%)
Amélioration de l'environnement et de l'espace rural par la gestion des terres	Surface ayant fait l'objet d'actions réussies de gestion des terres utiles en ce qui concerne :	
	La biodiversité et l'agriculture ou la foresterie à haute valeur naturelle	632.279 – 721.579 ha
	La qualité de l'eau	40.000 ha

	Les changements climatiques	76.770 – 131.770 ha
	La qualité des sols	90.770 – 145.770 ha
	La prévention de la marginalisation et de l'abandon des sols	618.279 - 667.279 ha
Amélioration de la qualité de la vie en milieu rural et promotion de la diversification des activités économiques	Accroissement de la valeur ajoutée brute non agricole dans les zones rurales	1.000.481
	Nombre brut d'emplois créés	1.050
	Nombre de touristes supplémentaires	11.438
	Population rurale bénéficiant d'une amélioration des services	195.164
	Progression du taux de pénétration de l'Internet en zone rurale (personnes avec ADSL en 2007)	np
	Nombre de participants ayant suivi jusqu'à son terme et avec succès une action de formation	1.796

Les impacts prévus sont les suivants:

Indicateur d'impact	Valeur prévue
Croissance économique (croissance nette de la valeur ajoutée brute régionale)	49.213.650 €(+0,5%)
Créations d'emploi (croissance nette des emplois)	1.466
Productivité du travail (Variation 2013/2007)	18,1%
Biodiversité (renversement de la tendance à l'amenuisement de la biodiversité -index FBI base 2000)	n.d
Conservation des habitats (augmentation/maintien de terres agricoles et forestières à haute valeur naturelle)	342.070 -385.311 ha
Amélioration de la qualité des eaux :	
–Charge d'azote dans les surfaces bénéficiaires	-23,8%
–Charge d'azote dans la région)	-1%
Atténuation des changements climatiques	
–Augmentation de la production d'énergies renouvelables (TOE/an)	3.039
–Réduction d'émissions annuelles des gaz à effet de serre d'origine agricole	-1%

3.3. Résumé de l'évaluation ex-ante

L'évaluation ex-ante a été menée par Agriconsulting SpA. La programmation est évaluée par rapport aux aspects suivants: besoins, cohérence des objectifs par rapport aux besoins, résultats et impacts escomptés. Globalement, la stratégie et la hiérarchie des objectifs sont jugées comme cohérentes avec les besoins de la région.

Le programme inclus un résumé de l'évaluation environnementale stratégique (le document intégral est annexé au programme). Entre autres, l'EES évalue la situation environnementale de la Région, ainsi que les effets positifs et les éventuelles pressions du PSR sur l'environnement et formule des recommandations d'ajustement. La consultation des autorités environnementales a été faite le 9 novembre 2006, et du publique le 6 juin 2007. Le rapport inclus une synthèse non technique.

3.4. Effets de la période de programmation précédente

Pour ce qui concerne la période 2000-2006, les interventions pour le développement rural de la Région Sardegnia (dans cette période Région Objectif 1) sont encadrées dans deux différents documents de programmation: le POR 2006-2006 et la PDR 2000-2006. En ce qui concerne les interventions du POR, en cours d'exécution jusqu'à fin 2008, les premiers résultats des évaluations montrent que la distribution des interventions sectorielles est conforme à la valeur stratégique des différents secteurs productifs (se concentrant dans la zootechnie et dans les productions herbacées). En ce qui concerne la distribution territoriale des interventions, celle-ci est équilibrée entre les différentes zones de la Région. Au 15 octobre 2006, l'exécution financière du PDR était de 93,7% des ressources programmées. En ce qui concerne la mesure relative à l'indemnité compensatoire pour les zones désavantagées, ses effets en termes de compensation des différentiels de revenu ont été limités. Pour le 2007-2013 l'évaluateur recommande un meilleur ciblage de la mesure. Relativement à la mesure agroenvironnementale, les résultats de l'évaluation montrent des effets positifs quant à la réduction de la contamination chimique des sols et des eaux, ainsi que la réduction des inputs nocifs pour la flore et la faune. En ce qui concerne le Leader, les zones le plus faibles de la Région ne semblent pas capables de mobiliser les ressources nécessaires à leur développement (le 50% des communes ont effectué seulement le 5% des investissements totaux).

4. DESCRIPTION DES AXES ET DES MESURES

AXE I

Formation (code 111)

La mesure vise à augmenter le niveau des compétences des personnes actives dans les secteurs agricole et forestier ainsi qu'à améliorer la diffusion d'informations et connaissances dans le secteur agricole, alimentaire et forestier.

Les opérations concernent initiatives d'information à faveur des opérateurs du secteur agricole et forestier et du personnel technique agricole et forestier dans l'administration publique, en tant que multiplicateurs d'information à faveur des bénéficiaires ultimes de la mesure. En particulier, les initiatives d'information, mises en oeuvre à travers des séminaires, des workshops, des activités de *tutoring* ou le recours aux TIC, porteront sur la diffusion des connaissances sur: aspect techniques (production de qualité, écologique,

diversification, etc), gestion des exploitations, transfert des résultats de la recherche, informations sur les nouvelles normes, gestion durable des ressources naturelles, production et utilisation d'énergies alternatives, conditionnalité, méthodes de production agricole et élevage biologique.

Les bénéficiaires sont universités, organismes publiques et agences régionales ainsi que sujets privées actifs dans le secteur de la formation, information et communication dans le secteur agricole, alimentaire et forestier.

Intensité d'aide: jusqu'à 100% des coûts.

Démarcation avec le FSE: la mesure ne concerne pas la formation professionnelle dans le secteur agricole et forestier qui sera financé uniquement par le FSE.

Indicateurs de réalisation: nr des participants: 24.500; nr journées de formation: 34.500.

Installation de jeunes agriculteurs (code 112)

La mesure vise à soutenir l'occupation et le rechange générationnel dans le secteur agricole et forestier.

Bénéficiaires: jeunes agriculteurs, même associées, (qui, au moment de la demande, ont moins de 40 ans), qui s'installent pour la première fois en tant que chef de l'exploitation dans une exploitation agricole.

Conditions: installation dans les 18 mois qui suivent la date d'octroi de la prime; compétences professionnelles adéquates; business plan; engagement à poursuivre l'activité pour au moins 5 ans. Le business plan comprend des éléments liée à l'état de la situation de l'exploitation, les objectifs de développement, les investissements et la formation nécessaires, les engagements quant au respect des normes communautaires, les informations nécessaires pour des autres demandes de financement éventuelles, la demande de dérogation, non supérieure à 36 mois, en ce qui concerne les compétences professionnelles. La vérification du respect des objectifs du business plan sera faite dans les 5 ans qui suivent la décision d'octroi de l'aide.

Intensité de l'aide: prime unique jusqu'à 35.000 €

Indicateurs de réalisation: nr de bénéficiaires: 2.000; volume des investissements: 70.000.000€

Utilisation des services de conseil agricole et forestier (code 114)

L'objectif de la mesure est d'améliorer les compétences des opérateurs du secteur agricole et forestier et de promouvoir le respect de la conditionnalité, des normes en matière de sécurité sur le lieu de travail ainsi qu'orienter les agriculteurs vers formes de production de qualité.

Les opérations prévues concernent le recours à services de conseil pour les exploitations agricoles et sylvicoles dans les domaines suivants: a) exigences réglementaires en matière de gestion et de bonnes conditions agricoles et environnementales prévues aux arts. 4 et 5 du R. 1782/2003, y inclus les exigences obligatoires en matière de forestière, et en matière de sécurité sur le lieu de travail; b) autres services de conseil pour l'amélioration de la qualité de la production et de la compétitivité en cohérence avec les

projets de filière, en particulier: gestion et programmation des productions, modernisation managériale et structurelle des élevages, valorisation du paysage et correcte application des critères de gestion forestière durable; promotion des techniques productives innovatrices; épargne énergétique et production d'énergie à partir de sources renouvelables, nouvelles opportunités de revenu, meilleure pénétration des produits dans les marchés, participation aux systèmes de qualité, diffusion des ICT.

Bénéficiaires: agriculteurs (individuellement ou associés) et propriétaires forestiers. Les fournisseurs privés de services seront agréés par la Région suite à des procédures transparents et ouvertes.

Intensité de l'aide: 80% des couts éligibles, pour un max de 1.500 €par service de conseil (qui couvre au moins tous les éléments du point a). Dans le cours de la programmation, sont admissibles maximum 2 services de conseil par bénéficiaire.

Indicateurs de réalisation: Nr d'agriculteurs bénéficiaires: 14.270; nr d'opérateurs forestier: 500.

Modernisation des exploitations agricoles (art. 26 du R. 1698/05 – code 121)

La mesure vise à améliorer la compétitivité des exploitations grâce à des investissements visant à optimiser le rendement économique et l'emploi dans les exploitations agricoles, l'amélioration des conditions de production et d'élevage, la sécurité du travail, la diversification et différenciation de la production, l'orientation au marché, l'innovation, la qualité, la production d'énergie à partir des ressources renouvelables et la sauvegarde de l'environnement et du paysage. Des objectifs spécifiques pour chaque secteur de production sont présentés dans la mesure. Par exemple, la rationalisation des structures pour un meilleur impact sur l'environnement (stockage des déjections) ainsi que implantations pour la production de biogaz dans le secteur des bovins à lait, structures et machines pour l'amélioration de la qualité, production et utilisation des nouvelles sources énergétiques, investissements pour l'épargne énergétique et hydrique dans les secteur des fruits et légumes.

Investissements éligibles: *Investissements matériels* :a) construction et modernisation des structures; b) acquisition de machines et outils; c) reconversion culturelles ou variétales (plantes annuelles sont exclues); d) investissements pour l'amélioration du paysage et de l'environnement; e) investissements pour la sauvegarde des eaux et la reconstitution du paysage; f) investissements pour l'épargne énergétique et pour la production d'énergies renouvelables; g) amélioration des conditions d'hygiène et bien-être des animaux dans les élevages; h) structures et machines pour la transformation, conservation et commercialisation des produits agricoles; i) introduction des systèmes de certification de la qualité; j) technologies innovantes pour productions non alimentaires; k) épargne des ressources hydriques et réutilisation des eaux usées. *Investissements immatériels* (pour un maximum du 10% des investissements matériels): acquisition de know-how, softwares, brevets et licences, conseil, études.

Bénéficiaires: entrepreneurs agricoles professionnels, même associées.

Secteurs: Bovin à lait, bovins à viande, ovins et caprins, porcins, volaille, céréales, fruits et légumes, fleurs, viticulture, oléiculture, plantes officinales, miel.

Intensité de l'aide: 40% du coût total éligible (50% si jeunes ou zones défavorisée; 60% en cas de jeunes en zone défavorisée).

Indicateurs de réalisation: nr d'exploitations bénéficiaires: 3.230; volume d'investissements: 210.377.975 €

Amélioration de la valeur économique des forêts (code 122)

La mesure vise à améliorer la valeur économique des forêts à travers le développement de la quantité et qualité de la production, la modernisation des exploitations, l'innovation et l'amélioration de la sécurité du travail ainsi que la promotion de formes d'intégration et coopération des propriétaires des forêts.

Opérations: opérations culturelles extraordinaires (éclaircissements, coupes, replantations, prédisposition des systèmes physiques de protection des plantes), amélioration et modernisation des infrastructures forestières dans les exploitations (pistes et voies de débardage), structures de stockage, acquisition de machines et outils pour les utilisations forestières et pour l'amélioration de la sécurité du travail; frais généraux pour la rédaction des plans de gestion visant la valorisation économique et productive des forêts de chêne-liège, des taillis de chaîne méditerranéenne et autres filières de bois. Pour les exploitations dépassant les 100 ha, il est requis un plan de gestion forestier.

Bénéficiaires: propriétaires ou locataires de forêts privées, exploitations, communes ou associations de communes.

Intensité de l'aide: 50% des coûts éligibles (60% en zones désavantagées).

Indicateurs de réalisation: nr exploitations bénéficiaires: 564; volume des investissements: 39.272.727 €

Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles (code 123)

La mesure vise à valoriser les produits agricoles et forestier, en particulier grâce à l'agrégation entre production et transformation/commercialisation et amélioration des procédés productifs, tout en sauvegardant l'environnement. Des objectifs spécifiques pour chaque secteur de production sont présentés dans la mesure.

Opérations: construction, modernisation et acquisition de bâtiments et structures, équipements/machines et installations ainsi que frais généraux liés aux investissements (max 12% des coûts éligibles) dans le secteur de la 1) *transformation et commercialisation des produits agricoles*, pour: l'intégration de la filière et la concentration de l'offre, la qualité et traçabilité des produits, la diversification de la production, la promotion et l'utilisation des sources énergétiques renouvelables et l'épargne énergétique, l'introduction des systèmes de certification de la production. 2) *transformation et commercialisation des produits sylvicoles*, pour: la modernisation et innovation dans les exploitations, l'agrégation de la production et de l'offre grâce à projet de coopération de filière, l'amélioration du rendement économique des exploitations.

Bénéficiaires: secteur agricole: petites et moyennes entreprises du secteur de la transformation et commercialisation des produits annexe I du traité, ou avec un chiffre d'affaires de moins de 200 Meuro ou moins de 750 employés. Secteur forestier: microentreprises dans le secteur de la récolte, la transformation et commercialisation des produits sylvicoles.

Intensité de l'aide: 40% des coûts éligibles pour les PME, 20% pour les autres. Dans le cas où les produits transformés sont 'hors' annexe I du traité ou pour le secteur sylvicole le règlement *de minimis* (Règlement 1998/06) s'applique.

Indicateurs de réalisation: nr entreprises bénéficiaires: 187; volume des investissements: 150.000.000€

Coopération pour la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies dans les secteurs agricole, sylvicole et alimentaire (code 124)

La mesure vise à valoriser les produits agricoles et sylvicoles en encourageant la coopération et l'innovation ainsi que le développement de nouveaux produits, technologies ou procédés dans les secteurs agricole, alimentaire et forestier.

Opérations: coopération entre exploitations actives dans la production et transformation des produits agricoles, agro-alimentaire ou forestiers et organismes publiques ou privées actifs dans la recherche et expérimentation précompétitive, pour le développement de nouveaux produits, procédés et technologies. Les projets de coopération doivent avoir caractère précompétitif.

Intensité de l'aide: 60% du coût éligible en cas de petites entreprises, 50% pour les moyennes entreprises, pour projets d'un montant maximal de 1.000.000 € Si les opérations ne rentrent pas dans le champ d'application de l'art. 36 du Traité: 35 % (40% dans les zones éligibles aux aides à finalité régionale) conformément à l'art. 5 bis du R. 70/2001. Aide XA 7030/07.

Indicateurs de réalisation: nr des projets de coopération: 15.

Infrastructures (code 125)

L'objectif de la mesure est d'améliorer les réseaux routier, électrique, télématique et hydrique à faveur des exploitations agricoles et forestières ainsi qu'améliorer l'efficacité des systèmes irrigués.

Opérations: 1) construction, amélioration et modernisation d'infrastructures rurales: chemins agricoles et forestier à faveur d'une multitude d'exploitations agricoles, raccordement au réseau électrique, réalisation d'aqueducs d'eau potable et structures de potabilisation de l'eau à faveur d'une multitude d'exploitations agricoles; réseaux télématiques en zones rurales. 3) systèmes irrigués: modernisation et augmentation du réseau hydrique pour irrigation ainsi que structures de dépuración pour réutilisation des eaux usées.

Bénéficiaires: Région Sardegna, organismes publiques, communes et associations de communes, agriculteurs même associés.

Intensité de l'aide: pour les travaux publiques 100% des coûts éligibles; pour les infrastructures routières: 90% en cas de route de connexion entre deux routes publiques et 40% si les routes terminent dans une propriété privée.

Indicateurs de réalisation: nr d'opérations bénéficiaires: 175; volume des investissements: 47.222.222 €

Respect des normes fondées sur la législation communautaire (code 131)

La mesure vise à assurer une adoption rapide de la part des agriculteurs aux nouvelles normes en matière d'environnement, santé publique, santé des plantes et des animaux, bien-être des animaux et sécurité sur le lieu de travail.

Opérations: l'aide sera accordé relativement à la norme obligatoire prévu par le Règlement CE N. 21/2004 en matière d'identification et enregistrement des animaux, qui prévoit l'obligation de l'identification électronique des ovins et caprins à partir du 01/01/2008.

Bénéficiaires: agriculteurs même associées

Intensité de l'aide: 100% des coûts fixes (=20€ par exploitation) et des coûts variables (1,33 -1,83€ par unité de bétail) la première année; 80% des couts variables II année; 60% des couts variables III année; 40% des couts variables IV année; 20% des couts variables V année.

Indicateurs de réalisation: nr bénéficiaires: 20.000.

Aide aux agriculteurs participants à des régimes de qualité alimentaire (code 132)

La mesure vise à promouvoir la participation aux systèmes de qualité alimentaire afin d'améliorer la qualité des produits et d'en augmenter la compétitivité du secteur agro-alimentaire de la Région.

Opérations: soutien aux agriculteurs participants aux systèmes de qualité dans le cadre des R. 2092/91, 510/2006, 1493/1999. L'aide sera accordée pour une participation minimale de 3 ans.

Bénéficiaires: entrepreneurs agricoles.

Intensité de l'aide: 100% des coûts fixes la I année, dégressif jusqu'à 60% la V année, pour un maximum de 3.000€ an par exploitation. Pour les exploitations du secteur biologique, l'aide est du 100% des coûts pour toute la période.

Indicateurs de réalisation: nr d'exploitations bénéficiaires: 16.000

Soutien des groupements de producteurs pour l'information et la promotion des produits de qualité (code 133)

L'objectif de la mesure est d'assurer une meilleure promotion des produits de qualité sur le marché et d'informer les consommateurs sur ces produits.

Opérations: participation à foires, réalisation de matériel de promotion, campagnes d'information et promotion des produits soutenus dans le cadre de la mesure 132.

Bénéficiaires: associations de producteurs qui rentrent dans un des systèmes de qualité soutenu dans la mesure 132, avec priorité pour les associations de protections des produits couverts par les R. 510/2006 et 1493/1999 ainsi que les Organisations de Producteurs.

Intensité de l'aide: 70% des coûts éligibles, pour un maximum de 300.000 € par bénéficiaire.

Cohérence avec le premier pilier: Sont exclus de la mesure les interventions éligibles dans le cadre du règlement (CE) 2826/2000 et des autres instruments de la PAC.

Indicateurs de réalisation: nr d'opérations: 80

AXE II

Dispositions communes à plusieurs mesures:

- Le programme inclus une confirmation du respect de critères de conditionnalité prévue par le R. 1782/2003. Le PDR énumère les directives et règlements de l'annexe III du R. 1782/2003, les actes nationaux et régionaux qui les transposent ainsi que l'indication des principales obligations pour les agriculteurs.
- En ce qui concerne le "GAEC", le programme précise les exigences en matière d'érosion du sol, matière organique dans le sol, structure du sol, entretien des sols agricoles et des habitats.
- Normes minimales en matière d'utilisation de fertilisants et produits phytosanitaires: le programme indique les normes nationales applicables et les principales obligations pour les agriculteurs.

Indemnité compensatoire pour les agriculteurs en zones de montagne (code 211)

La mesure vise à compenser la moindre rentabilité des activités agricoles en zones de montagne afin d'assurer la continuation de la gestion du territoire pour conserver la biodiversité des espèces et des habitats ainsi que les éléments caractéristiques du paysage rural.

Opérations: La mesure s'applique dans les zones de montagne classifiées au titre de la directive 75/268/CEE. Pour pouvoir bénéficier du soutien les agriculteurs doivent respecter les obligations de la conditionnalité et avoir: un minimum de 0,5 UGB/ha et un maximum de 2 UGB/ha, un minimum 10 ha pour les exploitations zootechniques; minimum 2ha de SAU pour les exploitations dans le secteur du miel et autres exploitations non zootechniques.

Bénéficiaires: agriculteurs, même associées.

Intensité de l'aide: Différencié en fonction de l'orientation productive des exploitations et dégressif en fonction du nombre d'ha. Zootechnie: 100€/ha <30ha; 80€/ha entre 30 et 70 ha; >70ha 0. Exploitations non zootechniques: 105€/ha <30ha; 75€/ha entre 30 et 70 ha; >70ha 0. Miel: 150€/ha <10ha; 100€/ha entre 10 et 20 ha; >20ha 0.

Indicateurs de réalisation: nr exploitations bénéficiaires: 2.300; superficie: 117.000 ha

Indemnité compensatoire pour les agriculteurs dans des zones présentant des handicaps autres que les zones de montagne (code 212)

La mesure vise à compenser la moindre rentabilité des activités agricoles en zones désavantagées afin d'assurer la continuation de la gestion du territoire pour conserver la biodiversité des espèces et des habitats ainsi que les éléments caractéristiques du paysage rural.

Opérations: La mesure s'applique dans les zones désavantagées présentant des handicaps autres que les zones de montagne classifiées au titre de la directive 75/268/CEE. Pour pouvoir bénéficier du soutien les agriculteurs doivent respecter les obligations de la conditionnalité et avoir: un minimum de 0,5 UBA/ha et un maximum de 2 UGB/ha, un minimum 10 ha pour les exploitations zootechniques; minimum 2ha de SAU pour les exploitations dans le secteur du miel et autres exploitations non zootechniques.

Bénéficiaires: agriculteurs, même associées.

Intensité de l'aide: Différencié en fonction de l'orientation productive des exploitations et dégressif en fonction du nombre d'ha. Zootechnie: 98€/ha <30ha; 58€/ha entre 30 et 70 ha; >70ha 0. Exploitations non zootechniques: 95€/ha <30ha; 55€/ha entre 30 et 70 ha; >70ha 0. Miel: 140€/ha <10ha; 90€/ha entre 10 et 20 ha; >20ha 0.

Indicateurs de réalisation: nr exploitations bénéficiaires: 10.000; superficie: 406.000 ha

Paiements agroenvironnementaux (code 214)

La mesure doit contribuer à l'amélioration de l'environnement, en particulier à la conservation de la diversité génétique, des espèces et habitats, au maintien et diffusion des pratiques agricoles visant l'épargne hydrique et la réduction des charges polluantes, la réduction des gaz à effet de serre et d'ammoniaque, la sauvegarde des éléments typiques du paysage et du sol.

La mesure se compose de 5 interventions:

- (1) Introduction et maintien de l'agriculture biologique: Condition d'admissibilité est le respect des obligations prévues par le R. 2092/91 pour une durée de 5 ans. Les agriculteurs biologiques s'engagent à appliquer la méthode biologique sur la totalité de la surface cultivée et des animaux élevés; la surface minimale éligible par exploitation est de 2 ha. Localisation: tout le territoire mais avec priorité aux zones Natura 2000 et zones vulnérables aux Nitrates. Les primes par ha/an sont les suivantes:

Culture	Introduction	Maintien
Céréales	170	140
Mais	250	230
Légumineuses	160	135
Herbages	130	110
Près	100	80
Ortives	500	420
Oliviers	400	320
Vignobles	400	320
Pêches	900	720

Cultures pluriannuelles spécialisées	480	400
Oléagineuses	170	140
Plantes officinales	180	144

En ce qui concerne la prime pour la zootechnie biologique, la prime est octroyé par typologie de surface fourragère et variable en fonction de la charge de bétail (élevé avec méthode biologique), qui doit être comprise entre 0,2 et 1,4 UBA/ha:

Culture	Introduction	Maintien
Céréales	180,4-270,8	152-244
Mais	264,4-350-8	242-314
Légumineuses	174,4 -260,8	147-219
Herbages	144,4-230,8	122-194
Près	114,4-200,8	92-164
Oléagineuses	184,4-270,8	152-224
Pâturages	14,4-100,8	12-84

- (2) Sauvegarde du sol: les engagements, d'une durée de 6 ans, portent sur la conversion des cultures de céréales d'automne-hiver en fourragères permanents dans les terrains avec pente de 30% ou plus; l'introduction des techniques de minimum ou zéro tillage ainsi que l'assolement des céréales d'automne-hiver avec des oléagineuses pour les surfaces avec pente < 30%; pour les surfaces en pente entre 15% et 30% les engagements concernent des prescriptions spécifiques sur la façon culturale. Localisation: tout le territoire, avec priorité pour les zones à risque hydrogéologique, Natura 2000 ou vulnérables aux Nitrates. Prime: 150€/ha pour les engagements sur les terrains avec pente <30%; 155€/ha pour pentes >30%.
- (3) Sauvegarde des habitats naturels et semi-naturels: vise la conservation des zones humides, l'abandon des cultures pour la faune sauvage, la protection des pâturages ainsi que le maintien d'éléments du paysage (haies, files, groupes d'arbres) dans les zones Natura 2000. Les engagements, d'une durée de 5 ans, concernent: a) Création et maintien des bandes non cultivées autour des zones humides: Engagements: maintien des bandes non cultivées entre 50 et 80 m autour d'étangs, lacs et autres zones humides; fauchage seulement une fois par an et cures culturales des bords naturels (pas entre 01/03 et 15/08); pas de création ou entretien de biens manufacturés entre 01/03 et 15/08, pas de travaux de terrassement, pas de pâturage, pas d'utilisation des produits phytosanitaires, désherbants ou fertilisants, pas de déviation des eaux ou d'introduction d'espèces allochtones. Prime: 138,46 €/ha. b) Cultures pour l'alimentation de la faune sauvage. Engagements: réalisation de cultures (céréales ou herbages) sans

utilisation des fertilisants et produits phytosanitaires; abandon des cultures (au moins 0,2 ha avec un plafond de 5% de la SAU de l'exploitation) pour l'alimentation de la faune sauvage; pas de pâturage. Primes: 213,26 €/ha. c) Conservation de haies, files et groupes d'arbres isolés: Engagements: conservation des ces éléments; réalisation d'une bande de végétation spontanée de 5 mt autours des ces éléments; fauchage seulement une fois par an (pas entre 01/03 et 15/08); entretien des ces éléments (coupe); pas d'utilisation des produits phytosanitaires, désherbants ou fertilisants. Prime: 183,18 €/ha. Localisation: zones Natura 2000.

- (4) Sauvegarde de l'agro-biodiversité: se compose de 2 sous-actions: 1) Biodiversité végétale: l'engagement concerne la culture, pour 5 ans, avec des méthodes biologiques, intégrées ou conventionnelles, des espèces végétales menacées d'érosion (liste annexée au programme). Primes: Ortives 600€/ha; légumineuses: 115€/ha; oliviers, agrumes et vignobles: 900 €/ha. 2) Races menacées d'abandon: l'engagement porte sur l'élevage de races menacées suivantes: bovins (Sarda, sardo-Bruna et Sardo-Modicana), caprins (Sarda et Sarda Primitiva), chevaline (cavallino della giara et Cavallo del Sarchdano), asiniens (Asino Sardo et Asino dell'Asinara), porcine (Suino sardo). La consistance minimale est fixée à 1 UBA par bénéficiaire. Prime: 200€/UBA/an pour toutes les races sauf Bruno Sarda (160€/UBA/an).
- (5) Conservation des ressources génétiques en agriculture: l'action concerne des activités spécifiques telles que récolte, définition des caractéristiques et reproduction des ressources génétiques animales et végétales, constitution et gestion des registres et bases des données sur les collections in-situ et ex-situ des ressources génétiques, mise en réseaux des centres de conservation des ressources, activités de promotion, information et formation. Intensité de l'aide: 100% des coûts éligibles. Bénéficiaires: AGRIS Sardegna. Localisation: tout le territoire.

Indicateurs de réalisation: nr exploitations bénéficiaires: 10.285; superficie totale: 174.635 ha; superficie physique: 10.350-174.635 ha; nr de contrats: ; Nr UGB sous contrat: 7.800; actions en matière de ressources génétiques: 1.200.

Paiements sylvoenvironnementaux (code 225)

L'objectif de la mesure est d'améliorer les conditions de la biodiversité et du paysage, en particulier en ce qui concerne la structure et la composition des forêts, à travers le soutien à pratiques sylvoculturelles qui favorisent la ré-naturalisation des zones forestières conquises par des espèces allochtones.

Opérations: 1) Gestion sylvoenvironnementale des systèmes forestiers productifs avec un haut degré d'artificialité: les engagements portent sur des coupes de mineure intensité ou sélectifs (entre 20% et 30% des plantes seront coupées), localisées autours d'éventuels noyaux de rénovation avec espèces naturelles autochtones; en cas d'absence d'espèces spontanées: coupe planifiée par module ou coupe par trouée. 2) Ré-naturalisation des systèmes forestiers productifs à taillis méditerranéen à travers des interventions sylvoculturelles visant leur diversification structurelle et de composition: a) réalisation de coupes sur superficies plus limitées (maximum 5 ha, pour un maximum du 30% de la superficie forestière sous contrat) ainsi que non contiguës; réserve sur coupe définitive d'éventuelles espèces sporadiques; b) entretien et protection des noyaux d'espèces sporadiques (cure culturelles, nettoyage et éclaircissage), pour un minimum de 10 espèces par ha. Les engagements ont une durée minimale de 5 ans.

Bénéficiaires: privées mêmes associées, communes ou associations de communes.

Localisation: 1) zones forestières avec prévalence de conifères allochtones, avec priorité pour les zones en montagne ou colline. 2) zone à taillis simple ou composé, avec priorité pour les zones d'intérêt environnementale du Réseau Écologique Régional.

Intensité de l'aide: maximum 200€/ha/an.

Indicateurs de réalisation: nr bénéficiaires: 1.000; superficie: 14.000 ha; nr contrats: 1.500.

Reconstitution du potentiel forestier et adoption de mesures de prévention (code 226)

La mesure vise à prévenir et réduire les dommages causés par les incendies ainsi que réduire le risque d'érosion dans les zones à risque hydrogéologique.

Operations: 1) interventions sylvoculturelles de prévention contre les incendies (coupes, éclaircissements, débroussages, etc); 2) prévention et lutte contre le risque d'incendie, y inclus la lutte contre les maladies des plantes, en particulier dans les forêts de chêne; 3) reconstitution du potentiel endommagés par incendies; 4) prévention contre les éboulements hydrogéologiques.

Bénéficiaires: privées mêmes associées, communes ou associations de communes.

Localisation: 1) et 2): zones à haute et moyen risque d'incendie; 3) tout le territoire; 4) zones régionales à risque hydrogéologique.

Intensité de l'aide: 100% des dépenses éligibles.

Indicateurs de réalisation: nr. Interventions reconstitution/prévention: ?; superficie: ? ha; volume des investissements: ?

Aide aux investissements non productifs (code 227)

L'objectif est de contribuer à la gestion du patrimoine forestier grâce au soutien aux investissements visant biodiversité grâce à la ré-naturalisation des systèmes forestier à haut degré d'artificialité ainsi que la protection des espèces autochtones soumises à la pression du pâturage, la protection du.

Operations: 1) implantations limitées avec espèces autochtones en substitution des espèces allochtones plus productives (maximum 300 nouvelles plantes par ha) 2) structures pour la protection des plantes sporadiques (cages, *shelters*, clôtures) contre la pression du pâturage.

Bénéficiaires: privées mêmes associées, communes ou associations de communes

Localisation: tout le territoire régional, avec priorité pour les zones d'intérêt environnementale du Réseau Écologique Régional.

Intensité de l'aide: 100% des dépenses éligibles.

Indicateurs de réalisation: nr des propriétaires forestier bénéficiaires: 500; volume des investissements: 13.419.744 €

AXE III

Diversification vers des activités non agricoles (code 311)

La mesure vise la diversification des activités des exploitations afin d'augmenter leurs revenus ainsi qu'à la création d'opportunités de travail pour les femmes et les jeunes.

Opérations: soutien aux investissements pour la diversification vers des activités des exploitations agricoles vers: 1) agritourisme; 2) requalification des structures des exploitations agricoles qui offrent services agritouristiques ou didactiques avec techniques et matériaux traditionnels; 3) artisanat; 4) tourisme à cheval et dressage des chevaux (à des fins non sportives); 5) activités didactiques et/ou sociales; 6) production d'énergie à partir des sources renouvelables. Les investissements concerneront: restructuration et modernisation des structures et bâtiments, acquisition de machines et computers, investissements pour la production de bioénergies (max 1 MW).

Bénéficiaires: membres de la famille agricole.

Localisation: zones rurales C2 et D2, marginalement zones rurales B (seulement pour les exploitations structurellement plus faibles); zones Leader (seulement pour les zones C1 et D1).

Intensité de l'aide: 50% des couts éligibles (60% si jeunes); selon les conditions fixées par le R. *de minimis*. Pour l'action 2: 75% des coûts éligibles, les conditions fixées par le R. *de minimis*.

Indicateurs de réalisation: nr bénéficiaires: 158; volume des investissements: 20.000.000€(concernent seulement la partie mise en oeuvre par la Région).

Aide à la création et au développement de microentreprises (code 312)

La mesure vise la diversification de l'économie des zones rurales, grâce au développement de nouvelles activités dans le secteur de l'artisanat, du commerce et des services.

Opérations: soutien à la création et développement de microentreprises dans le secteur de: 1) artisanat, 2)) commerce, 3) activités de service (de conseil pour le développement d'entreprises artisanales, touristiques, culturelles, récréatives, ainsi que activités de communication, promotion, recherche, innovation, etc). Sont éligibles restructuration/modernisation d'immeubles, l'acquisition de machines, outils, études et frais généraux, conseil.

Bénéficiaires: microentreprises.

Localisation: zones rurales C1 et D1 éligibles dans le cadre de l'axe IV.

Intensité de l'aide: 50% des couts éligibles dans le respect des conditions fixées par le R. *de minimis*.

Encouragement des activités touristiques (code 313)

La mesure vise à introduire des services innovants et à promouvoir systèmes en réseaux à faveur du tourisme dans les zones rurales les plus désavantagées.

Opérations: 1) réalisation d'itinéraires et parcours signalées (routes du vin, du goût, des traditions, à cheval, etc); 2) réalisation de centres d'information et d'accueil touristiques, ainsi que leur mise en réseau; 3) services de définition, commercialisation et promotion de l'offre touristique locale; 4) modernisation et restructuration de structures (B&B) pour l'hébergement des touristes.

Bénéficiaires: 1) et 2) organismes publiques; 3) organismes de gestion des services touristiques 4) privées.

Localisation: zones rurales Leader; action 4) zones rurales C1 et D1 éligibles dans le cadre de l'axe IV.

Intensité de l'aide: 1) et 2) 80% des coûts éligibles; 3) 80% des coûts éligibles selon les normes *de minimis*; 4) 50% des coûts éligibles selon les normes *de minimis*.

Services de base pour l'économie et la population rurale (code 321)

L'objectif de la mesure est d'améliorer l'offre et l'utilisation des services essentiels à la population et au système productif des zones rurales.

Opérations: 1) mise en place de services sociaux (fourniture des services de thérapie innovants) et réseaux de protection (pour la réinsertion sociale et occupationnelle des personnes); 2) mise en place de services à caractère didactique, culturel ou récréatif; 3) mise en place de services de gestion, entretien et cure du territoire, y inclus la récupération des zones périurbaines dégradées; 4) réalisation d'espaces multifonctionnels et multimédia.

Bénéficiaires: organismes publiques ou associations d'organismes publiques.

Localisation: zones rurales C1 et D1 éligibles dans le cadre de l'axe IV.

Intensité de l'aide: a) investissements: 100% des coûts éligibles; gestion des services: aide accordé sur 5 ans et dégressive (100% des coûts éligibles la première année jusqu'à 20% la V année).

Rénovation et développement de villages (code 322)

La mesure vise à promouvoir la requalification des villages, en particulier de leur patrimoine architectural, historique et culturel, pour augmenter l'attractivité des zones rurales pour la population et les entreprises.

Opérations: 1) œuvres d'aménagement des villages, requalification et rénovation de biens immobiliers publiques et de bâtiments, ainsi que création de structures pour la valorisation des produits, de la culture et des traditions locales; 2) interventions de restauration primaire de bâtiments privées d'intérêt publique dans les centres historiques des villages.

Bénéficiaires: 1) organismes publiques; 2) privées.

Localisation: villages de moins de 3.000 habitants et à plus de 15 km de la côte, dans les zones rurales C1 et D1 éligibles dans le cadre de l'axe IV.

Intensité de l'aide: 60% des coûts éligibles (avec un plafond de 100.000 € en cas des privées).

Conservation et mise en valeur du patrimoine rural (code 323)

La mesure vise la promotion de l'entretien du territoire, la sauvegarde du paysage, la valorisation du patrimoine culturel afin d'améliorer l'attractivité des territoires ruraux pour les exploitations et la population.

Opérations: a) définition des plans de gestion des sites Natura 2000, études et monitoring, ainsi qu'initiatives de sensibilisation pour la population; b) valorisation du patrimoine architectural, historique et culturel (restauration et requalification des zones d'intérêt historique, artistique, culturel, ethno-anthropologique, etc.); c) conservation et récupération des éléments architecturaux typiques du paysage rural (murets à sec, vieux moulins, puits, etc).

Bénéficiaires: sujets de droit publique ou privé (pour l'action c).

Localisation: a) zones rurales Natura 2000 ainsi que zones régionales à haute valeur naturelle; b) et c): zones rurales C1 et D1 éligibles dans le cadre de l'axe IV.

Intensité de l'aide: a) 100% des coûts éligibles; b) et c): sujets publiques: 80% des coûts éligibles avec un plafond d'investissement de 400.000€, exploitations agricoles: 75% avec un plafond de 100.000€, selon le R. de minimis, sujets privés: 50%, selon le R. de minimis, avec un plafond de 100.000 €

Indicateurs de réalisation: nr d'interventions financées: 60; volume des investissements: 6.000.000€(concernent seulement la partie mise en oeuvre par la Région).

Acquisition de compétences et animation en vue de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'une stratégie locale de développement (code 341)

La mesure vise l'accompagnement des territoires éligibles à l'axe IV grâce à des actions d'information et animation sur les stratégies de développement qui pourraient être mises en oeuvre dans les zones concernées.

Opérations: 1) Formation des animateurs. 2) Animation des territoires, visant la diffusion des informations sur le PDR, le support à la définition des stratégies locales et à la constitution des partenariats. La priorité sera donné aux zones plus faibles qui avait été exclues de la précédente programmation Leader +.

Bénéficiaires: Région

Localisation: zones Leader.

Intensité de l'aide: 100% des coûts éligibles.

Indicateurs de réalisation: nr d'actions d'animation financées: 30; nr de participation: 3.990; nr bénéficiaires: 12-15.

AXE IV: LEADER

Stratégies locales de développement (code 410)

Procédures de sélection des Groupes d'Action Locales: Les GALs (entre 12 et 15) seront sélectionnés avec appel à proposition publique dans 12 mois suivants l'approbation du programme sur base des critères de sélection suivants: degré de consultation local, représentativité du partenariat, capacité décisionnelle privée dans le conseil d'administration des GALs, expérience des membres des GALs, cohérences de la stratégie proposée par rapport aux objectifs du PDR et des autres documents de programmation régionaux, présence de l'innovation et coopération. Les GAL devront avoir un statut et un règlement de gestion ainsi d'avoir un capital social d'au moins 150.000 € Les territoires doivent présenter une certaine contiguïté territoriale et avoir une population entre 15.000 et 100.000 habitants. Les zones éligibles comprennent les zones C1 et C2 ainsi que les zones qui ne rentrent pas dans la nouvelle classification mais qui ont bénéficié de Leader +. Le territoire de référence Leader concerne le 68 % de la superficie et le 35% de la population régionale.

Circuit financier: Les GALs sélectionnent les opérations et effectuent les contrôles de premier niveau. Les aides seront octroyées aux bénéficiaires directement par l'organisme payeur régional.

Indicateurs de réalisation: Nr GAL: 12-15; superficie: 16.457 km²; population: 558.345; nr projets: 7.280.

Coopération (code 421)

Le soutien est prévu pour projets de coopération interterritoriale et transnationale. Les projets de coopération seront sélectionnés par l'autorité de gestion du PDR dans la première année suite à la sélection des GALs.

Indicateurs de réalisation: Coopération : nr projets : 12-15; nr GAL : 12-15.

Mise en œuvre des stratégies locales (code 431)

La mesure prévoit 3 typologies d'opérations: dépenses pour la mise en œuvre des GALs, dépenses pour l'information et la communication ainsi que publicité et gestion des procédures d'offre. Les dépenses pour le fonctionnement des GALs ne dépasseront pas le 12% des ressources destinées à la stratégie locale. Les dépenses relatives à l'acquisition des compétences et à l'animation concerneront le 20% du budget des GALs.

Indicateurs de réalisation: nr d'actions d'acquisition des compétences/animation: 100.

5. ASPECT FINANCIERS

5.1. Contribution annuelle du FEADER (en EUR)

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
Total FEADER	80.818.000	80.342.000	77.934.000	79.011.000	78.153.000	77.795.000	77.197.000	551.250.000

5.2. Plan financier par axe (en euro, totalité de la période)

Axe	Participation publique		
	Dépenses publiques	Taux FEADER (%)	Montant du FEADER
1	350.795.455	44	154.350.000
2	701.590.909	44	308.700.000
3	18.000.000	44	7.920.000
4	169.926.136	44	74.767.500
5. Assistance technique	12.528.409	44	5.512.500
Total	1.252.840.909	44	551.250.000

5.3. Répartition indicative par mesure de développement rural (en euros, totalité de la période)

fr Axis / Measure	Contribution FEDER	Dépense publique	Dépense privée	Coût total
111. Vocational training and information actions	2.259.400	5.135.000	0	5.135.000
112. Setting up of young farmers	30.800.000	70.000.000	0	70.000.000
113. Early retirement	100.772	229.027	0	229.027
114. Use of advisory services	6.600.000	15.000.000	7.000.000	22.000.000
121. Modernisation of agricultural holdings	48.655.828	110.581.427	99.796.547	210.377.974
122. Improvement of the economic value of forests	9.504.000	21.600.000	17.672.727	39.272.727
123. Adding value to agricultural and forestry products	26.400.000	60.000.000	90.000.000	150.000.000
124. Cooperation for development of new products	2.970.000	6.750.000	6.750.000	13.500.000
125. Infrastructure related to the development and adaptation ...	17.600.000	40.000.000	5.400.311	45.400.311
131. Meeting standards based on Community legislation	2.420.000	5.500.000	3.100.000	8.600.000
132. Participation of farmers in food quality schemes	1.760.000	4.000.000	500.000	4.500.000
133. Information and promotion activities	5.280.000	12.000.000	5.144.000	17.144.000
211. Natural handicap payments to farmers in mountain areas	30.739.199	69.861.816	0	69.861.816
212. Payments to farmers in areas with handicaps, other than ...	69.442.331	157.823.480	0	157.823.480
214. Agri-environment payments	87.877.300	199.721.136	0	199.721.136
215. Animal welfare payments	92.029.810	209.158.659	0	209.158.659
221. First afforestation of agricultural land	8.927.610	20.290.023	0	20.290.023
225. Forest-environment payments	6.160.000	14.000.000	0	14.000.000
226. Restoring forestry potential and introducing prevention ...	8.800.000	20.000.000	0	20.000.000
227. Non-productive investments	4.723.750	10.735.795	2.683.949	13.419.744
311. Diversification into non-agricultural activities	4.400.000	10.000.000	10.000.000	20.000.000
323. Conservation and upgrading of the rural heritage	2.640.000	6.000.000	0	6.000.000
341. Skills acquisition, animation and implementation of ...	880.000	2.000.000	0	2.000.000
411. Implementing local development strategies. Competitiveness	0	0	0	0

412. Implementing local development strategies. Environment/land	0	0	0	0
413. Implementing local development strategies. Quality of life	63.767.500	144.926.136	65.073.864	210.000.000
421. Implementing cooperation projects	2.200.000	5.000.000	0	5.000.000
431. Running the local action group, acquiring skills and ...	8.800.000	20.000.000	0	20.000.000
511. Technical Assistance	5.512.500	12.528.409	0	12.528.409
Grand. Total	551.250.000	1.252.840.909	313.121.398	1.565.962.307

5.4. Financements nationaux complémentaires conformément à l'article 16, point f) du règlement (CE) n° 1698/2005

Le programme ne prévoit pas de financements nationaux complémentaires.

6. DESCRIPTION DES MESURES D'AIDE D'ETAT

Relativement aux mesures qui ne relèvent pas du champ d'application de l'article 36 du Traité (mesures 123, 124, 311, 312,313 et 323), le programme indique le respect du règlement « de minimis ».

7. DESCRIPTION DE LA COMPLEMENTARITE

Relativement à la cohérence et complémentarité du PDR avec les actions des fonds structurels, le programme inclus les lignes de démarcation prévues, en conformité aux indications du PSN et CRSN. En particulier, en ce qui concerne le FEDER, le PDR financera les infrastructures rurales en ce qui concerne le réseau secondaire et tertiaire à faveur des exploitations agricoles et forestières et la connexion au réseau principal; le FEDER financera les infrastructures irrigues et le transport d'eau en général, la grande viabilité et celle locale ainsi que la connexion ville-zones rurales. Dans le secteur de la recherche, le FEDER financera la recherche industrielle dans l'agro-industrie; le FEADER l'innovation, la expérimentation et le transfert des résultats de la recherche aux exploitations. Relativement à la logistique, le PDR financera la rationalisation des conditions de transports, stockage et transformation des produits annexe I au traité dans les exploitations agricole et entreprises agroindustrielles; le FEDER visera la réalisation et rationalisation des pôles logistiques, transport et inter-modalité, services intégrées pour la logistique y inclus les ICT. En ce qui concerne l'énergie, le PDR financera les structures de production d'énergie à partir des sources renouvelables (micro-éolien, photovoltaïque, solaire) de petite dimension (1MW). Les structures de plus grande dimension, ainsi que structure à biomasses ou thermodynamique, seront financées par le FEDER. Relativement aux TIC, le FEDER financera les infrastructures télématiques et les services d'interconnexion; le PDR interviendra, dans les zones C1 et D1, pour la promotion et l'utilisation des services basées sur les TIC dans les territoires ruraux les plus marginaux. En ce qui concerne les services à la personne le FEDER interviendra dans l'augmentation des services sanitaires et sociaux et le PDR se focalisera sur le développement de la multifonctionnalité des exploitations agricoles dans les zones Leader. De même, dans le secteur du tourisme, le PDR interviendra sur les exploitations agricoles, la valorisation des produits agro-alimentaires locaux et, pour les zones Leader, les petites structures d'hébergements (non classées comme hôtels), la requalification des centres des villages; le FEDER financera activités complémentaires dans les zones plus faibles ainsi qu'intervention de requalification des structures hôtelières.

Pour ce qui concerne la formation, le FSE financera toute action de formation pour les opérateurs du secteur agricole et forestier, y inclus les GALs; le PDR visera uniquement activités d'information.

Relativement au FEP, le PDR ne concernera pas des opérations dans le secteur de l'aquaculture, qui seront destinées au FEP. Dans le cas où des GAL et GACs opèrent sur un même territoire, les respectifs plans d'action devront inclure des lignes de démarcation spécifique.

Pour ce qui concerne les interventions du premier pilier de la PAC, les actions du PDR seront complémentaires et synergiques aux interventions de certaines OCM visant la qualité et la restructuration.

Fruits et légumes: les OP et leurs affiliés pourront bénéficier du soutien du PDR seulement pour certaines typologies d'investissements (reconversion, nouvelles implantations, investissements dans les structures et dans les machines pour la production, transformation et conservation des produits, structures d'irrigation). Dans le cadre de la mesure 123, les OP et leur affiliés pourront bénéficier seulement de certaines typologies d'interventions (nouvelles interventions dans les structures, machins et outils pour la transformation et commercialisation des produits, hardware et software), les autres interventions étant financées dans le cadre de l'OCM.

Pour ce qui concerne la démarcation dans le secteur du vin, la restructuration des vignobles est faite par l'OCM. Le PDR intervient dans les exploitations agricoles pour la transformation et commercialisation des produits.

Huile d'olive: l'OCM financera actions structurelles à caractère collectif réalisées par les OP et le PDR actions individuelles au niveau de l'exploitation.

En ce qui concerne le sucre, le PDR n'interviendra pas pour les typologies d'intervention prévues par le programme National de restructuration du secteur.

Pour le secteur du miel, le PDR n'interviendra pas pour des typologies d'interventions prévues par l'OCM (formation et assistance technique aux apiculteurs, acquisition de ruches et machines/outils pour le nomadisme).

Le programme inclut des règles administratives pour vérifier ex-ante qu'aucun bénéficiaire ne puisse recevoir, pour la même opération, un soutien des 2 sources différentes.

8. DISPOSITIONS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

8.1. Désignation des autorités compétentes et des organismes responsables

Autorité de gestion : Direction générale de l'agriculture

Organisme payeur : AGEA (Organisme payeur national en attente de l'accréditation de l'organisme payeur régional ARGEA Sardegna)

Organisme certificateur : Pricewaterhouse & Coopers S.p.A.

8.2. Le système de suivi et d'évaluation

L'autorité de gestion assure le monitoring, le suivi et l'évaluation du programme. Ces activités seront basées sur les indicateurs du cadre commun de suivi et d'évaluation ainsi que sur des indicateurs supplémentaires spécifiques au programme. L'autorité de gestion est également responsable des rapports annuels d'exécution ainsi que des rapports d'évaluation (qui seront faites par des évaluateurs indépendants).

8.3. Dispositions pour assurer l'information et la publicité

Les actions d'information et de publicité viseront les bénéficiaires potentiels, organisations professionnelles, partenaires économiques et sociales, ONG, etc. ainsi que le public en général. Pour ce qui concerne l'information sur le programme, celle-ci comprendra également les procédures administratives et de sélection des opérations. Le budget indicatif pour les actions d'information et publicité est de 15% des ressources destinées à l'assistance technique, qui seront concentrées principalement dans la première phase de mise en œuvre du programme qui nécessite d'une forte action d'information et sensibilisation. Parmi les moyens de communication utilisés figurent : site web, brochures, articles dans la presse locale, conférences de presse, séminaires et workshops.

9. DESIGNATION DES PARTENAIRES CONFORMENT A L'ARTICLE 6 DU REGLEMENT (CE) N° 1698/2005

Le programme inclut la liste des partenaires consultés avec mention des dates et un bref résumé des résultats de la consultation.

10. EGALITE ENTRE FEMMES ET HOMMES ET NON-DISCRIMINATION

Afin d'assurer l'égalité des chances, en phase de définition du programme la dimension du genre a été prise en compte dans l'analyse, dans la consultation et dans la définition de la stratégie. En phase de mise en œuvre des mécanismes spécifiques seront adoptés (paquets de mesures pour les femmes, en particulier pour l'accès aux mesures 111, 112, 114, 121, 122, 123, 131 132 et 133). Finalement, en phase de suivi et monitoring, l'AdG veillera à faire en sorte que les systèmes puissent fournir des informations dégroupées par genre. Dans toutes ses phases, le PDR respectera le principe de non-discrimination.

11. DESCRIPTION DES ACTIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE

L'AdG fera recours à l'assistance technique pour la préparation du programme, la gestion et mise en œuvre, le suivi, l'évaluation, l'information et la publicité, le contrôle et la mise en œuvre des systèmes informatiques.